

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 7002

présenté par  
Mme Mette

-----

**ARTICLE 15**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 10 par les mots :

« , en particulier à l’impact climatique ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, après le mot :

« environnementales »,

insérer les mots :

« , en particulier celles relatives à l’impact climatique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été travaillé avec l’Association Chimie du Végétal (ACDV).

Il vise à remettre au centre des dispositions de cet article la notion de lutte contre le réchauffement climatique, objet principal de ce projet de loi, qui implique une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La commande publique doit prendre en compte en priorité les considérations relatives à « l’impact climatique » des produits et services consommés par les administrations publiques, au-delà de leurs « caractéristiques environnementales », plus difficiles à appréhender de manière lisible par l’acheteur public.

Cet amendement met ainsi en cohérence la rédaction du texte avec ses attendus, et avec les dispositions prévues à l’article 1, aux termes desquelles un affichage environnemental fera ressortir

de façon facilement compréhensible l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre des biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie : ces informations pourront orienter utilement les choix des acheteurs publics.